Ensemble, pas à pas!

Lettre info n°41

Trimestriel juin - juillet - août 2019

Bureau de dépôt : BB Carrière 1081 Koekelberg

N° d'agrément: P918518

LES AMIS D'ACCOMPAGNER

Sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale la Princesse Astrid

ÉDITORIAL

Des défis à relever.

Cette année est celle de tous les défis. Le Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD) amène avec lui bien des modifications et du travail d'adaptation. Notre reconnaissance comme Centre d'Aide aux Personnes (CAP) implique aussi des changements : il nous faut des locaux plus adaptés et nous espérons déménager cette année encore. Les circonstances nous appellent aussi à revoir notre organisation. Et ces changements génèrent tout naturellement quelques turbulences. Je suis persuadé que nous serons nombreux à défendre le cœur de notre projet.

L'an passé, au niveau du budget, nous avons opté pour un budget 2019 apte à financer ce que nous voulons réaliser comme CAP. Ainsi avons-nous pris le risque d'engager nos réserves financières : ce budget s'élève à 204.000 €. En lisant cette *Lettre Info* vous comprendrez que ce risque était calculé. Ainsi des initiatives naissent afin de nous aider à boucler ce budget. Que chacun en soit ici remercié.

Chère lectrice, cher lecteur, de cette *Lettre Info*, je tiens à vous remercier pour vos petits mots d'encouragement. Certains mettent parfois en doute notre générosité, notre vision. Elles se vérifient non pas par nos statistiques, mais dans l'anonymat d'un espoir retrouvé par nos usagers. Un sourire illuminant un visage est la réponse aux sceptiques de tout genre qui ont la critique facile. On ne vient pas à Accompagner pour sa gloriole, ni seulement pour son épanouissement personnel. On y vient d'abord pour servir. C'est là notre joie, et notre engagement.

Fr Guy

CoCom

Le Collège réuni de le Commission communautaire commune accorde une subvention d'un montant de 80.000,00 euros à l'asbl Les amis d'accompagner, dont le siège social est établi à rue des Braves 21 à 1081 Bruxelles. Cette subvention est octroyée pour le projet du centre d'aide aux personnes de l'asbl Les amis d'accompagner. Cette subvention est octroyée à titre d'intervention dans les frais de personnel. L'objectif visé par la présente subvention est de permettre au bénéficiaire : 1° Développer l'accueil sociojuridique en offrant aux personnes qui en font la demande une analyse individualisée et un accompagnement de terrain par des bénévoles formés à cet effet, pour favoriser le développement du lien social et un meilleur accès pour la personne à ses droits fondamentaux ; 2° Promouvoir l'autonomie d'action socio-administrative des personnes en difficulté en vue d'une meilleure intégration sociale ; 3° Répondre aux normes d'agrément d'un centre d'aide aux personnes.

C'est le première fois que nos « accompagnements de terrain » ou « accompagnements ambulatoires » sont officiellement reconnus comme étant une action sociale subsidiable. Pionniers en la matière, nous en sommes légitimement fiers. Remarquons que dans l'arrêté de la CoCom ci-dessus, nos efforts de reconnaissance in fine comme Centre d'Aide aux Personnes (CAP) sont aussi mis en valeur. Merci à tous ceux qui nous ont soutenus pour en arriver là.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

A force d'entendre sa Mamy parler d'Accompagner, son petit-fils a décidé d'agir. Il voulait lui aussi aider l'association de sa Mamy. Mais, que faire ? Après réflexion, ayant déambulé dans les brocantes voisines, il se dit qu'il avait lui aussi l'une ou l'autre chose à vendre. Il fit son inventaire. Sur une table, il exposa ses objets à la générosité des passants. Le client n'étant pas facile à amadouer, ses proches furent ses acheteurs et il récolta 8 € que nous avons reçus. Merci à toi.

Dans le cadre d'un travail de fin d'étude, Clara a présenté l'association « Les Amis d'Accompagner » à sa classe. Mais, le professeur avait exigé un engagement concret de chaque élève en faveur du projet social choisi. Jugeant la mise sur pied d'un accompagnement de terrain trop fastidieux, le professeur a demandé à Clara de faire une autre action. Elle a choisi de vendre des pâtisseries qu'elle avait elle-même préparées. Cela a rapporté 180,79 € à Accompagner. Merci Clara.

Un de nos travailleurs, Jean-Bosco, termine ses études d'assistant social. Il a défendu son mémoire devant un jury de professionnels du secteur. Nous lui avons posé quelques questions.

LETTRE INFO. Jean-Bosco quel était le titre de ton mémoire ?

J-B. Le titre de mon mémoire était : « Quelles sont les limites d'un assistant social dans l'accompagnement des bénéficiaires, au sein de l'a.s.b.l. Les Amis d'Accompagner ? »

LETTRE INFO. Quelle fut leur première question ?

J-B. Pourquoi avez-vous choisi ce sujet ?

LETTRE INFO. Qu'as-tu répondu ?

J-B. J'ai choisi ce sujet en raison de deux expériences concrètes que j'ai faites au sein des « Amis d'Accompagner » : une expérience personnelle et une expérience professionnelle. Personnellement, j'ai été bénéficiaire de cette association. J'ai été accompagné par elle dans ma quête d'un titre de séjour en Belgique. J'ai appris à me débrouiller grâce aux accompagnements que j'ai reçus.

Mon expérience professionnelle est liée au fait que, encore étudiant, j'ai été engagé par « Les Amis d'Accompagner ». De plus, le professeur qui supervisait mon mémoire m'a permis de faire mon stage au sein de l'a.s.b.l. Comme bénéficiaire et comme professionnel, j'ai remarqué le dévouement des bénévoles assurant l'accueil social. De tout leur cœur, ils travaillent à fond en faveur des plus démunis. Je leur ai demandé quelles étaient leurs limites ? Ils m'ont répondu : nous allons avec la personne jusqu'à la limite du possible.

LETTRE INFO. Quelle fut la question suivante ?

J-B. « Les Amis d'Accompagner » s'oriente vers un service de première ligne, un Centre d'Aide aux Personnes qui a pour objectif d'orienter les bénéficiaires. Comment allez-vous faire pour maintenir votre désir d'aider au maximum, jusqu'au bout ?

LETTRE INFO. Ta réponse ?

J-B. Effectivement, nous allons ouvrir un bureau dédié à l'accueil et à l'orientation des bénéficiaires. Outre la permanence d'accueil, nous continuerons à offrir notre plus-value. Nos accompagnements de terrain ou accompagnements ambulatoires

seront toujours proposés à qui en a besoin. De plus, en cas de nécessité, nous aurons recours à nos bénévoles accueillants sociojuridiques qui prendront plus de temps pour l'écoute, l'analyse, la proposition de démarches à faire, le suivi et la proposition d'accompagnements de terrain. Déjà aujourd'hui, nous accompagnons certains bénéficiaires dans la durée car ils n'arrivent pas à se débrouiller seul. C'est la réalité.

LETTRE INFO. On t'a demandé si une association de bénévoles comme « Les Amis d'Accompagner » ne mettait pas le travail social en danger car les bénévoles ne gardent pas le secret professionnel ? Comment as-tu résolu ce problème ?

J-B. Cette question : « un bénévole ne garde pas le secret professionnel », ne correspond pas à la réalité. J'ai informé le jury qu'une fois engagé à l'a.s.b.l., tout accueillant sociojuridique, tout bénévole accompagnant, tout volontaire qui intervient à un titre ou un autre dans le travail social de l'association est tenu au secret professionnel et signe des documents explicites en ce sens. De plus les bénévoles sont obligés d'assister aux formations qui les aident à avoir, dans leur bénévolat, des réflexes de professionnels, des outils adaptés.

LETTRE INFO. Que t'ont-ils demandé ensuite ?

J-B. « D'après vos statistiques, vos bénévoles jeunes ne restent pas longtemps à l'association et ne peuvent donc pas assurer un suivi à moyen et long terme. » J'ai éclairé le jury. Le suivi d'un dossier est assuré, non par les bénévoles accompagnants mais par des bénévoles accueillant socio-juridiques qui sont actifs au moins depuis 10 ans chez les Amis d'Accompagner. Les jeunes font les accompagnements de terrain. Comme ils sont concrètement en relation avec le monde du travail, ils trouvent ou retrouvent du travail. Je puis affirmer sans orgueil qu'Accompagner est un sas vers l'emploi pour les volontaires les plus jeunes.

LETTRE INFO. Qu'ont-ils encore désiré savoir ?

J-B. Le jury m'a demandé : « Comment votre service d'accompagnement ambulatoire favorise-t-il l'autonomie d'action des bénéficiaires ? N'en faites-vous pas des passifs qui ne se décarcassent pas ? Le Président de l'association dit que, parfois, le concept de l'autonomie est un slogan inadéquat ». J'ai dit au Jury : « Vos services publics nous envoient vos bénéficiaires afin que nous les aidions à réaliser les démarches que vous demandez à vos bénéficiaires alors que ces derniers sont dans l'incapacité de faire ce que vous demandez, à cause du handicap de la langue, de l'absence d'information, de leur précarité. L'autonomie est un processus continu. Nous parlons avec le bénéficiaire afin qu'il se rende compte du motif pour lequel il doit aller là ou là.

LETTRE INFO. Ils t'ont provoqué par une autre question ?

J-B. Oui, celle-ci : « Votre service aux partenaires demande un délai de 3 jours afin de préparer, avec tous les intervenants, les missions d'accompagnement. Comment répondez-vous aux appels d'urgence, qui doivent se faire immédiatement ou dès le lendemain ? » La discussion fut houleuse. La majorité des services sociaux est au courant de notre fonctionnement. L'assistant social qui nous demande ce genre de mission dans l'instant doit nous expliquer le caractère d'urgence. Nous faisons notre possible dans la mesure de la disponibilité de nos bénévoles et de la quantité du travail en cours. Il nous arrive de suggérer à l'assistant social de nous envoyer le bénéficiaire afin que nous puissions prendre le relais.

Le Président du Jury a dû interrompre les échanges. Pour information, nous envisageons d'engager des bénévoles en « standby » en nos locaux, afin de répondre à ce genre de situation. Nous sommes en pleine réflexion.

LETTRE INFO. Quelle fut la dernière question ?

J-B. « Votre asbl n'ayant que très peu de subsides structurels, pour votre sécurité d'emploi, ne pensez-vous pas rejoindre une structure officielle subsidiée ? » J'ai répondu : « Je ne compte pas quitter l'asbl. Ce qui me passionne c'est la finalité de l'association. Cette dernière est au service des plus démunis et c'est cela qui me motive. ». J'ai reçu 15 sur 20.

Récit d'un accompagnement ambulatoire

Un cafetier avait un logeur âgé. A force de faire connaissance autour d'un petit verre, il constata qu'il était bien démuni. Il ne parlait pas le français car il était originaire d'outre-Rhin. Il avait passé quarante années de sa vie à nettoyer les écuries au cœur de nos Cantons de l'Est. Il n'avait donc pas parlé notre langue. De plus, quasi personne ne lui adressait la parole en français. Les chevaux ne parlant pas non plus, ses progrès dans la langue de Molière furent nuls. À la pension, il avait oublié de renouveler son titre de séjour. Il avait reçu un avis d'expulsion.

Le cafetier, ayant eu vent de l'existence des Amis d'Accompagner, fit appel à l'association. On me demanda alors d'accompagner cet homme au palais de justice en vue de l'attribution d'un avocat pro deo. Un préposé lui fit le vif reproche de ne pas savoir parler le français après 40 ans de présence en Belgique. Mon sang ne fit qu'un tour. Sans rien connaître à la situation de cet homme, un jugement péremptoire était émis. Je fus révolté. Élevant fortement le ton, je fis part de mon indignation. Le bruit de notre altercation ameuta autour de nous plus d'un avocat. S'informant de quoi il s'agissait, l'un deux me conseilla d'aller à la Commune car il lui semblait que là, j'obtiendrais ce que nous cherchions.

Nous nous sommes alors présentés au bureau de l'état civil de sa commune. Je me fis l'avocat de mon bénéficiaire. Je n'eus pas à faire de grandes plaidoiries. La préposée au guichet, avec beaucoup d'amabilité, nous consacra le temps nécessaire. Elle lança plusieurs appels téléphoniques, consulta je ne sais qui ou quoi via son ordinateur. Mais au bout du compte, elle régla la situation. J'eus envie de l'embrasser. Guillerets, nous sommes retournés au café pour annoncer la bonne nouvelle. Le tenancier ne savait comment me remercier. Si je l'avais écouté, j'aurais bu tout un tonneau de bière !

G.P.

Nos futurs locaux

Comme vous le constatez ci-dessus, la réalisation de notre nouvelle implantation n'a pas encore débutée. Mais en dépit des lenteurs administratives, il y a deux avancées majeures.

1° L'Assemblée générale de la copropriété a voté à la majorité requise en la matière la modification des façades avant et arrière de nos locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

2° Le 24 mai 2019, l'administration communale a accusé réception du dossier introduit en date du 07/12/2018. Il est jugé complet et est soumis à l'avis conforme du fonctionnaire délégué de la Région bruxelloise.

Aandacht!

Voortaan kunt U de Nederlandse uitgave bekomen op aanvraag aan "Accompagner" / Secretariaat F. Vande Sandestraat, 40 1081 Koekelberg (bruxelles.coa@accompagner.be)

La CoCof, dans le cadre de la subvention du projet de Cohésion sociale - communale **2019**, nous avons été informés que compte tenu de l'indexation de notre subvention allouée dans le cadre du quinquennat cohésion sociale, nous bénéficierons **d'un montant de 32.490,44 €.**

Les Amis d'Accompagner

N.N. 0879.434.959

Accueil et correspondance

Rue Félix Vande Sande 40
1081 Bruxelles
T: 02.411.87.54
bruxelles@accompagner.be

Service aux Partenaires

02.310.08.51

Site internet

www.accompagner.be

Siège social

Rue des Braves 21
1081 Bruxelles

Coordonnées bancaires

IBAN BE25 1142 6095 4582
BIC CTBKBEBX

Comment nous aider ?

En versant un don au compte IBAN BE25 1142 6095 4582 « Les Amis d'Accompagner » avec en communication "Don". Nous vous délivrerons l'attestation fiscale annuelle pour tout don = ou > à 40 € cumulés dans l'année, et ce au courant du 1er trimestre 2020.

Vos données personnelles : Si vous ne désirez plus recevoir d'information de notre part, si vous désirez la recevoir par courriel plutôt que par courrier postal ou si vous désirez que vos données soient retirées de notre base de données, il convient de nous contacter par courrier ou par courriel bruxelles.pre@accompagner.be.

Editeur responsable : Guy Leroy, rue des Braves 21, 1081 Bruxelles